

# Le président du Conseil d'administration des lycées et collèges doit rester le chef d'établissement

Le président de la région ALPC (Aquitaine, Limousin, Poitou Charente), A. Rousset, a récemment déclaré qu'il souhaitait que «les lycées professionnels doivent avoir quelqu'un issu du monde économique, patron ou salarié, pour présider leur conseil d'administration, et non le proviseur».

Cette proposition, officiellement formulée pour «permettre aux entreprises de comprendre la réalité de l'école», si elle était reprise, aurait des conséquences majeures .

Le chef d'établissement, président du CA des EPLE, y siège comme représentant de l'Etat, en charge de l'application des lois et règlements nationaux.

La proposition du président de la région ALCA , qui reprend d'ailleurs une demande des partisans de la décentralisation complète de l'Education nationale, notamment de la CFDT, aurait de multiples conséquences.

Les personnels de direction, comme les personnels enseignants, fonctionnaires d'Etat, passeraient de fait sous la tutelle d'une autorité privée, à l'encontre de la conception de la fonction publique laïque et républicaine garantie par le statut.

Il en serait de même du choix des formations et du recrutement des élèves. La distinction entre la formation initiale sous statut scolaire et continue, la distinction entre CFA et lycées professionnels, déjà largement remises en cause, n'aurait plus lieu d'être.

Ces orientations s'inscrivent dans la suite logique du transfert de la formation professionnelle aux régions et de la mise en place des contrats d'objectifs tripartites.

La FNECFP FO rappelle son attachement à l'existence du service public de formation professionnelle à temps plein et au caractère national des diplômes et de l'enseignement, et au statut de fonctionnaire d'Etat des personnels.

Elle demande que la proposition du président de la région ALPC ne soit pas suivie d'effet.